



LE DOSSIER

RÉFORME DES RETRAITES

La retraite d'entreprise boostée par le régime universel

La réforme des retraites prévoit de plafonner l'acquisition de droits. La perspective d'une baisse des pensions des cadres supérieurs devrait surtout pousser les entreprises à renforcer leur régime de retraite supplémentaire.

La réforme des retraites n'affecte pas seulement les bénéficiaires des régimes spéciaux. Dans ses préconisations, le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, prévoit de limiter les cotisations au futur régime universel à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale – Pass⁽¹⁾ –, soit environ 120 000 € de revenu brut, contre 320 000 aujourd'hui pour les cotisants à l'Agirc-Arrco. Conséquence : ces cadres supérieurs verront leur rémunération nette augmenter, mais leurs pensions diminuer (voir tableau). Une aubaine pour le marché de la retraite supplémentaire, qui vit surtout de la cible *premium*.

Les salariés qui perçoivent une rémunération égale ou supérieure à 120 000 € brute par an représentent moins de 1% des actifs du secteur privé, soit au total quelque 240 000 personnes, dont la moitié



PHILIPPE CHADON / COCKTAIL SANTE

Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire aux retraites, prévoit de limiter les cotisations au futur régime universel.

perçoit une rémunération comprise entre 3 et 4 Pass et l'autre moitié entre 4 et 8 Pass, selon les chiffres de l'Agirc-Arrco. Statistiquement, cette population constitue vraiment une niche mais, selon Didier

Clareboudt, directeur épargne retraite de Verspieren, « le marché pour l'épargne retraite est là ! ».

Pour éviter de voir son taux de remplacement fondre, cette population n'aura d'autre moyen que de se tourner vers la capitalisation. Appliquée à un salarié de 50 ans gagnant 325 000 € par an, qui liquiderait sa retraite à taux plein à 62 ans, la réforme ferait passer à la trappe plus du tiers de sa pension chaque mois. Au lieu de percevoir 8 700 € par mois, il ne toucherait que 5 700 €, calcule Léon de Montauzan, conseil en gestion de patrimoine chez Baussant Conseil. Et en plus, son impôt sur le revenu grimperait en flèche. À partir de 156 244 €, la rémunération supplémentaire entre dans la tranche taxée à 45%. « La charge fiscale va être très nettement désavantageuse », ajoute le CGP.

Vases communicants

Didier Clareboudt a, lui aussi, sorti sa calculette : « Sur un salaire de 320 000 €, cela représente 34 000 € de perte de cotisations patronales et salariales contributives de droits, par an. » De quoi envisager un effet de vases communicants vers le PER, individuel et collectif... « Les régimes supplémentaires d'entreprise seront incontour-

Les hauts salaires ont plus à perdre

Impact de la réforme des retraites sur deux profils de salariés

	162 096 € (4 Pass)	324 192 € (8 Pass)
Salaire annuel brut	162 096 €	324 192 €
Gain de salaire net annuel	2 983 €	17 798 €
Perte de cotisations annuelles employeur	5 840 €	30 138 €
Pension annuelle perdue après 5 ans dans le régime	2 593 €	12 964 €
Pension annuelle perdue au bout de 10 ans dans le régime	5 186 €	25 929 €

Source : France Retraite



nables pour l'amélioration du taux de remplacement», note Mercer dans son étude 2019 sur l'épargne retraite. Selon cette enquête, 50% des entreprises sont équipées en régime de retraite supplémentaire obligatoire, dit article 83.

Et le PER obligatoire (Pero), successeur de l'article 83, aurait ainsi de beaux jours devant lui. « Depuis l'année dernière, je suis très sollicité par des sociétés qui n'avaient aucun dispositif. Elles veulent un système facile à mettre en place et à piloter, poursuit Didier Clareboudt. La retraite, c'est le régime frais de santé des années 2020. Le marché de la retraite collective, jusqu'à présent élitiste, va devenir universel. 60 à 70% des entreprises seront équipées à terme. »

Lobbying en vue

Selon Françoise Kleinbauer, PDG de France Retraite, il est possible d'utiliser des critères de rémunération pour réserver les régimes d'entreprises de type article 83 à certaines catégories de salariés. Sur les versements individuels, le plafonnement des sommes déductibles de l'assiette fiscale limite l'intérêt du PER, d'autant que les populations concernées sont déjà souvent assez proches des plafonds, note Léon de Montauzan. « La population que nous ciblons, ce sont les gens qui vont voir leurs cotisations baisser et qui n'étaient pas au plafond de déductibilité parce que la sortie en rente les bloquait », commente Stéphane Dessirier, directeur général du groupe MACSF, qui a lancé son PER.

Ces plafonds de déductibilité et la « niche sociale » des articles 83 (charges sociales réduites pour l'employeur jusqu'à 5% du salaire) risquent de devenir un important sujet de lobbying. « Nous attendons des évolutions sur le Pero dans le cadre de la réforme des retraites. Il faut augmenter les plafonds de

Pas de perdants chez les indépendants

Pour les indépendants, le taux de cotisation du futur régime universel serait de 28,12 % jusqu'à 1 Pass, puis de 12,94 % de 1 à 3 Pass.

« Dans les cotisations, il y a le taux, et il y a le rendement, explique Valérie Batigne, présidente de Sapiendo-Retraite. Là où les indépendants seront pénalisés par la réforme, c'est qu'ils vont être obligés de cotiser à un régime moins rentable. En effet, avec un rendement réel à 4,95 %

sur la première tranche de cotisations, et à 4,3 % sur la deuxième tranche, on est en dessous des taux de rendement actuels de la majorité des régimes complémentaires des indépendants. » Cependant, les plus hauts revenus ne seront pas plus perdants que les autres, car les plafonds de cotisation des indépendants sont « déjà significativement inférieurs » à ceux des salariés, précise Valérie Batigne.

déductibilité, car c'est sans doute sur ce produit que les entreprises vont se reporter », estime Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé chez Eres. « Nous avons de bonnes raisons de penser qu'il y aura des aménagements dans la réforme Delevoye pour accueillir ces cotisations-là », déclare Maud Vannier-Moreau, associée chez Galéa. L'entourage du ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, n'est pas aussi catégorique, mais glisse qu'il y aura sans doute un débat sur les plafonds dans le cadre de la réforme.

À titre individuel, donc, il y a peu à attendre du PER. D'ailleurs, pour que la capitalisation compense de manière intéressante la perte de droits, « il faudrait que le rendement soit supérieur à celui de l'Agirc-Arrco, qui est de 6,53%. Les performances financières des dispositifs seront déterminantes pour atteindre cet objectif », souligne Didier Clareboudt. « Une solution peut être de compenser cette perte à long terme en recherchant un rendement régulier et de la visibilité, plutôt que de chercher la performance par le risque. Par exemple par l'intermédiaire de l'immobilier », complète Léon de Montauzan.

Autre piste à explorer en retraite collective, l'extension de la population bénéficiaire des contrats à

prestations définies (ex-articles 39), aujourd'hui réservés à 80% aux cadres de direction, selon Mercer. « La perte de revenus entre 3 et 8 PASS peut donner un nouveau souffle au 39 », estime Françoise Kleinbauer. Mais le nouveau cadre législatif de ce régime s'est durci.

Stratégies d'entreprises

Selon les experts que nous avons interrogés, il devrait être plus compliqué à mettre en œuvre, pour un coût plus élevé, ce qui pourrait freiner son utilisation. Sans compter que les budgets des entreprises ne sont pas extensibles et que le contexte de taux bas pèse sur leur engagement retraite en renchérissant les provisionnements. « Les entreprises cherchent à prendre la mesure de ces enjeux, pour identifier les bonnes stratégies à déployer dans les trois ans à venir, en intégrant leur impact potentiel sur les NAO », confie la PDG de France Retraite. Qui a aussi un message pour les assureurs : « Sans pédagogie, même pour les hauts revenus, le recours aux solutions assurantielles ne sera pas automatique ! La méconnaissance de la retraite est une problématique très partagée, qui concerne toutes les rémunérations et les catégories sociales. »

● RAPHAËLE KARAYAN

“ Le marché de la retraite collective, jusqu'à présent élitiste, va devenir universel. ”

DIDIER CLAREBOUDT,
DIRECTEUR ÉPARGNE
RETRAITE
CHEZ VERSPIEREN